

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DÉPARTEMENT DE PHILOSOPHIE ET D'ÉTHIQUE APPLIQUÉE

Doctorat en philosophie pratique

Guide de l'étudiant



Janvier 2016

DOCTORAT EN PHILOSOPHIE PRATIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1. Grade attribué	3
2. Exigences particulières	3
2.1. La propédeutique	3
2.2. Le choix de la directrice ou du directeur de recherche	3
2.3. Le choix de la codirectrice ou du codirecteur de recherche	4
2.4. Approbation du sujet de thèse et éthique de la recherche	4
2.4. La résidence	4
3. Le parcours de formation	4
3.1. La première année	5
3.1.1. Les séminaires obligatoires	5
3.1.2. Les séminaires optionnels	5
3.2. La deuxième année	6
3.2.1. L'examen synthèse (PHI 903)	6
3.2.2. L'activité de recherche 1 (PHI 907)	7
3.2.3. Le projet de thèse (PHI 904)	7
3.2.4. L'activité de recherche 2 (PHI 908)	8
3.3. Les troisième et quatrième années	8
3.3.1. La thèse (PHI 915)	8
3.3.2. Le dépôt initial de la thèse	8
3.3.3. L'évaluation de la thèse	9
3.3.4. La soutenance	10
3.3.5. Le dépôt final	10
4. Pour nous joindre	11

1. GRADE ATTRIBUÉ

Philosophiæ Doctor, Ph. D.

2. EXIGENCES PARTICULIÈRES

2.1. La propédeutique

Lorsque sa maîtrise n'a pas été réalisée en philosophie, l'étudiante ou l'étudiant se voit exiger une propédeutique pouvant aller jusqu'à trente crédits en philosophie, incluant au moins six crédits de cours de deuxième cycle portant sur des aspects méthodologiques en philosophie. Les activités de premier cycle doivent être réparties en fonction des thématiques suivantes :

Histoire de la philosophie	(9 crédits)
Éthique et philosophie politique	(6 crédits)
Logique, philosophie et sciences	(6 crédits)
Cours au choix en fonction du sujet retenu	(3 crédits)

2.2. Le choix de la directrice ou du directeur de recherche

Au moment de soumettre sa demande d'admission, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir trouvé une directrice ou un directeur de recherche qui accepte de superviser son parcours doctoral. La directrice ou le directeur de recherche doit être une professeure ou un professeur régulier ou une professeure ou un professeur associé du Département de philosophie et d'éthique appliquée de l'Université de Sherbrooke.

Professeur(e)s du Département de philosophie et d'éthique appliquée		
Professeur(e)s réguliers	Formation	Champs de spécialisation
Bouchard, Yves	Ph. D. Philosophie Université de Montréal	Épistémologie, logique, philosophie analytique
Castelnérac, Benoît	Ph. D. Philosophie Université de Paris I	Philosophie ancienne, esthétique
Claveau, François	Ph. D. Philosophie Erasmus Universiteit Rotterdam	Épistémologie, philosophie de l'économie, théories de la décision
Duhamel, André	Ph. D. Philosophie Université du Québec à Montréal	Choix tragiques et mal politique; émotions et vertus; éthique, démocratie, cosmopolitisme
Gélinas, Claude	Ph. D. Anthropologie Université de Montréal	Anthropologie sociale et culturelle, études autochtones, pluralisme culturel et religieux
Lacroix, André	Ph. D. Philosophie Université du Québec à Montréal	Éthique sociale, éthique économique, philosophie du droit
Létourneau, Alain	Ph. D. Philosophie Université de Paris IV et Institut catholique de Paris	Philosophie des médias et de la communication, philosophie sociale, éthique de l'environnement, argumentation
Marchildon, Allison	Ph. D. Sociologie Université du Québec à Montréal	Éthique économique, éthique des organisations
Valevicius, Andrius	Ph. D. Philosophie Université de Montréal	Philosophie ancienne, philosophie et économie

Professeurs associés		
Crooks, Jamie (Université Bishop's)	Ph. D. Philosophie Université de Toronto	Philosophie ancienne, philosophie allemande, esthétique
Dombowsky, Don (Université Bishop's)	Ph. D. Philosophie Université d'Ottawa	Philosophie allemande, Nietzsche
Gilbert, Bruce (Université Bishop's)	Ph. D. Philosophie Pennsylvania State University	Philosophie allemande, esthétique

2.3. Le choix de la codirectrice ou du codirecteur de recherche

Au plus tard à la fin du deuxième trimestre, l'étudiante ou l'étudiant, de concert avec sa directrice ou son directeur de recherche, doit avoir choisi une codirectrice ou un codirecteur spécialiste du sujet de thèse. Sauf exception, la codirectrice ou le codirecteur n'est pas un professeur régulier du Département de philosophie et d'éthique appliquée.

2.4. Approbation du sujet de thèse et éthique de la recherche

Au plus tard à la fin du deuxième trimestre d'inscription, et avec l'accord de sa directrice ou de son directeur, l'étudiante ou l'étudiant doit déposer le formulaire d'approbation du sujet de sa thèse au secrétariat des études supérieures.

Au moment de déposer son formulaire de demande d'approbation, l'étudiante ou l'étudiant doit également remplir le formulaire relatif à la déclaration de recherche avec des êtres humains.

2.5. La résidence

Le programme de doctorat en philosophie pratique comporte une période de résidence de six trimestres durant laquelle l'étudiante ou l'étudiant doit être inscrit en scolarité à temps complet sans interruption. Durant cette période, il est attendu que l'étudiante ou l'étudiant soit présent sur l'un ou l'autre des campus.

3. LE PARCOURS DE FORMATION

Le programme comporte six sessions de scolarité à temps complet. Par la suite l'étudiante ou l'étudiant est considéré en rédaction jusqu'au dépôt de sa thèse. Une étudiante ou un étudiant ne peut pas prendre plus de six ans pour compléter son programme de doctorat à compter de la date de sa première inscription au programme. Toute demande de dépassement de la durée maximale doit être autorisée par le vice-décanat à la recherche, sur recommandation de la directrice ou du directeur et de la personne responsable du programme.

Avant le début de chaque trimestre, l'étudiante ou l'étudiant reçoit une invitation à s'inscrire en ligne aux activités académiques proposées en fonction de son niveau d'avancement dans le programme ou à valider son inscription en rédaction. Le parcours de formation normal d'une étudiante ou d'un étudiant de doctorat en philosophie pratique est de quatre années :

Résumé du parcours de formation proposé

Année	Trimestre	Programmation des activités
1 ^{ère} année	Automne	PHI 951 Séminaire de philosophie fondamentale PHI 952 Séminaire de philosophie pratique Un séminaire en philosophie fondamentale ou en philosophie pratique choisi parmi la liste des séminaires proposés
	Hiver	PHI 951 Séminaire de philosophie fondamentale (suite) PHI 952 Séminaire de philosophie pratique (suite) Un séminaire en philosophie fondamentale ou en philosophie pratique choisi parmi la liste des séminaires proposés
	Été	Préparation de l'examen synthèse
2 ^e année	Automne	PHI 903 Examen synthèse PHI 907 Activité de recherche 1
	Hiver	PHI 904 Projet de thèse PHI 908 Activité de recherche 2
	Été	PHI 915 Thèse
3 ^e année	Automne	PHI 915 Thèse
	Hiver	PHI 915 Thèse
	Été	PHI 915 Thèse
4 ^e année	Automne	PHI 915 Thèse
	Hiver	PHI 915 Thèse
	Été	PHI 915 Thèse

3.1. La première année

3.1.1. Les séminaires obligatoires

Au cours des trimestres d'automne et d'hiver de la première année, l'étudiante ou l'étudiant entame l'étape de scolarité en suivant un séminaire de philosophie fondamentale (PHI 951) et un séminaire de philosophie pratique (PHI 952) étalés sur deux trimestres. Le séminaire de philosophie fondamentale vise à approfondir les connaissances et les compétences méthodologiques des étudiantes et des étudiants sur les éléments fondamentaux de la philosophie, en particulier dans les champs de l'histoire de la philosophie, de la logique, de l'épistémologie, de la rhétorique et de l'argumentation. Le séminaire de philosophie pratique vise par ailleurs à approfondir les connaissances et les compétences méthodologiques des étudiantes et des étudiants sur les enjeux et les applications contemporaines de la philosophie dans les domaines sociopolitiques, socio-économiques et socioculturels.

3.1.2. Les séminaires optionnels

Outre les séminaires obligatoires, l'étudiante ou l'étudiant de doctorat doit compléter six crédits de séminaires en philosophie, soit trois crédits en philosophie fondamentale et trois crédits en philosophie pratique à choisir parmi la liste des séminaires offerts annuellement par le département :

Séminaires de philosophie fondamentale	Séminaires de philosophie pratique
PHI 741 Séminaire de philosophie de l'histoire I	PHI 765 Philosophie de la communication
PHI 742 Séminaire d'épistémologie II	PHI 766 Séminaire d'éthique appliquée I
PHI 756 Séminaire de philosophie allemande	PHI 767 Séminaire d'éthique appliquée II
PHI 757 Séminaire d'éthique I	PHI 768 Séminaire d'éthique appliquée III
PHI 758 Séminaire de phénoménologie	PHI 769 Séminaire d'éthique appliquée IV
PHI 759 Séminaire de philosophie du langage	PHI 771 Didactique de la philosophie
PHI 760 Séminaire d'herméneutique	PHI 773 Philosophie politique
PHI 761 Séminaire d'éthique II	PHI 777 Séminaire d'esthétique
PHI 762 Séminaire d'éthique III	PHI 779 Rhétorique et d'argumentation
PHI 763 Séminaire d'éthique IV	PHI 790 Séminaire de philosophie de l'économie
PHI 764 Séminaire de philosophie moderne I	PHI 850 Thèmes et problèmes en philosophie I
PHI 770 Lecture de textes anciens	
PHI 772 Séminaire de philosophie médiévale	
PHI 775 Séminaire de philosophie analytique	
PHI 778 Séminaire de philosophie antique	
PHI 780 Séminaire de philosophie moderne II	
PHI 781 Philosophie continentale	
PHI 782 Philosophie de la logique	
PHI 783 Séminaire d'épistémologie I	
PHI 784 Philosophie de la religion	
PHI 785 Séminaire de philosophie de l'histoire II	
PHI 841 Philosophie de la Renaissance	

Les séminaires ci-dessus qui auraient été suivis dans le cadre de la maîtrise en philosophie ne peuvent être crédités ou faire l'objet d'une équivalence dans le cadre du programme de doctorat en philosophie pratique. Par ailleurs, tout échec à un séminaire obligatoire ou à un séminaire optionnel peut entraîner l'exclusion du programme.

Enfin, le trimestre d'été devrait être consacré à la préparation de l'examen synthèse.

3.2. La deuxième année

Au cours de la deuxième année et uniquement après avoir réussi les séminaires obligatoires et optionnels, l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit aux activités PHI 903 Examen synthèse et PHI 904 Projet de thèse.

3.2.1. L'examen synthèse (PHI 903)

L'examen synthèse donne lieu à une vérification des connaissances acquises en philosophie fondamentale et en philosophie pratique. Il comprend deux parties : un examen écrit et un examen oral. L'activité est sanctionnée par un échec ou une réussite.

Au début du trimestre d'été, la directrice ou le directeur et la codirectrice ou le codirecteur soumettent à la personne responsable des études supérieures les deux questions qu'ils souhaitent poser à l'étudiante ou à l'étudiant, l'une pour l'examen écrit et l'autre pour l'examen oral. Ces questions, en lien avec le domaine de recherche de l'étudiante ou de l'étudiant, doivent être de portée plus générale que le seul sujet de thèse et s'inscrire autant dans le domaine de la philosophie fondamentale que dans celui de la philosophie pratique. Une fois validées, ces questions sont transmises à l'étudiante ou l'étudiant qui dispose alors de 90 jours pour préparer ses réponses.

- **L'examen écrit.** Au terme des 90 jours, l'étudiante ou l'étudiant doit déposer au secrétariat des études supérieures trois copies de sa réponse écrite d'environ 25 pages. La directrice ou le directeur, la codirectrice ou le codirecteur ainsi que la personne responsable des études supérieures disposent d'un mois pour évaluer et noter l'examen écrit en fonction des barèmes suivants : R (réussite), E (échec) ou IN (ajournement). Dans le cas d'une réussite, l'étudiante ou l'étudiant peut passer à la partie orale de l'examen synthèse. Dans le cas d'un ajournement, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un mois pour soumettre une nouvelle version de son examen écrit. Si la seconde version de l'examen écrit est à nouveau jugée insatisfaisante, la note E est attribuée pour l'ensemble de l'activité PHI 903, ce qui entraîne une exclusion du programme.
- **L'examen oral.** Dans le mois suivant la réussite de son examen écrit, l'étudiante ou l'étudiant doit défendre oralement sa réponse à la seconde question devant sa directrice ou son directeur, sa codirectrice ou son codirecteur ainsi que la personne responsable des études supérieures. Après une présentation d'une durée de 20 minutes qui expose les grandes lignes de sa réponse, l'étudiante ou l'étudiant doit répondre aux questions et commentaires des trois évaluateurs. Au terme de l'exercice, l'examen oral est noté selon les mentions suivantes : R (réussite), E (échec) ou IN (ajournement). Dans le cas d'une réussite, la note R est attribuée pour l'ensemble de l'activité PHI 903. Si la défense orale est jugée insatisfaisante, l'étudiante ou l'étudiant disposera d'un mois pour défendre à nouveau sa réponse. Si l'examen oral est à nouveau jugé insatisfaisant, la note E est attribuée pour l'ensemble de l'activité PHI 903, ce qui entraîne une exclusion du programme.

3.2.2. L'activité de recherche 1 (PHI 907)

Le cours PHI 907 Activité de recherche 1 correspond au travail de préparation de l'examen synthèse. Cette activité est inscrite au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant au moment où il ou elle s'inscrit au cours PHI 903 Examen synthèse et elle est notée simultanément et de manière identique au cours PHI 903.

3.2.3. Le projet de thèse (PHI 904)

L'étudiante ou l'étudiant peut s'inscrire à l'activité PHI 904 Projet de thèse uniquement après avoir réussi l'activité PHI 903 Examen synthèse. Le projet de thèse est un texte de 20 à 25 pages qui expose le sujet traité dans la thèse, la problématique et les hypothèses, la méthodologie employée ainsi qu'un plan de la thèse et une bibliographie sommaire. La rédaction du projet de thèse est supervisée par la directrice ou le directeur de recherche et par la codirectrice et le codirecteur.

Une fois le projet de thèse accepté par la directrice ou le directeur de recherche et par la codirectrice ou le codirecteur, celui-ci est remis par l'étudiante ou l'étudiant en trois copies au secrétariat des études supérieures qui le fait lire par deux professeures ou professeurs réguliers suggérés par la directrice ou le directeur et par la codirectrice ou le codirecteur de l'étudiante ou de l'étudiant. Si les évaluateurs jugent le projet satisfaisant, la défense orale peut avoir lieu. Si le projet est jugé insatisfaisant, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un mois pour soumettre une nouvelle version du projet en tenant compte des commentaires des évaluateurs. Si la seconde version du projet est à nouveau jugée

insatisfaisante, la note E (échec) est attribuée pour l'activité, ce qui entraîne une exclusion du programme.

La défense orale du projet de thèse doit avoir lieu dans le mois qui suit l'acceptation du projet écrit et se déroule en présence des deux évaluateurs de l'examen écrit et de la personne responsable des études supérieures. Au terme de la défense orale, l'ensemble de l'activité PHI 904 est notée R (réussite) ou E (échec). Un ajournement peut être accordé si la défense orale est jugée insatisfaisante. Dans un tel cas, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un mois pour défendre à nouveau oralement son projet. Si la deuxième défense orale est également jugée insatisfaisante, la note E est attribuée pour l'ensemble de l'activité PHI 904, ce qui entraîne une exclusion du programme.

3.2.4. L'activité de recherche 2 (PHI 908)

Le cours PHI 908 Activité de recherche 2 correspond au travail de préparation du projet de thèse. Cette activité est inscrite au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant au moment où il ou elle s'inscrit au cours PHI 904 Projet de thèse et elle est notée simultanément et de manière identique au cours PHI 904.

3.3. Les troisième et quatrième années

À compter de la troisième année, l'étudiante ou l'étudiant entreprend la rédaction de sa thèse.

3.3.1 La thèse (PHI 915)

La thèse est le résultat d'une recherche inédite qui apporte une contribution significative à l'avancement des connaissances ou de nouvelles applications au domaine de la philosophie pratique. Elle se veut une production originale par laquelle l'étudiante ou l'étudiant démontre sa capacité à entreprendre et à réaliser des recherches de haut niveau ainsi que sa maîtrise supérieure des théories, concepts et méthodologies rattachés au domaine de la philosophie pratique. La thèse, d'une dimension d'environ 250 pages à double interligne, compte pour 60 crédits dans le parcours de formation.

3.3.2. Le dépôt initial de la thèse

Le dépôt initial de la thèse est autorisé par la directrice ou le directeur ainsi que par la codirectrice ou le codirecteur. Les membres du jury choisis pour évaluer la thèse reçoivent chacun une copie du document, un formulaire d'évaluation et une lettre de directives incluant une date de remise.

Le jury est composé de cinq membres. Il comprend la directrice ou le directeur, la codirectrice ou le codirecteur, un membre externe et deux professeures ou professeurs du Département de philosophie et d'éthique appliquée. La codirection n'a cependant droit qu'à une seule voix dans l'évaluation. La directrice ou le directeur ainsi que la codirectrice ou le codirecteur proposent les membres du jury et le choix est approuvé par la personne responsable du programme et par le vice-décanat à la recherche.

3.3.3. L'évaluation de la thèse

L'étudiante ou l'étudiant est inscrit en évaluation au trimestre suivant le dépôt initial de sa thèse. Pour être inscrit en évaluation :

- au trimestre d'hiver, la date limite du dépôt initial de la thèse est le 21 janvier;
- au trimestre d'été, la date limite du dépôt initial de la thèse est le 21 mai;
- au trimestre d'automne, la date limite du dépôt initial de la thèse est le 15 septembre.

L'étudiante ou l'étudiant ne bénéficie que d'un trimestre d'évaluation. Si elle ou il ne réussit pas à apporter toutes les corrections demandées durant le trimestre d'évaluation, elle ou il devra s'inscrire en rédaction au trimestre suivant et jusqu'au dépôt final de sa thèse.

L'évaluation de la thèse est faite par les membres du jury en tenant compte de la valeur scientifique de la thèse (problématique générale et cadre théorique, formulation et vérification de l'hypothèse, méthodologie, pertinence et validité des données, cohérence de l'analyse, contribution au domaine de la philosophie pratique) et de la qualité de la présentation (rigueur et uniformité de la présentation, qualité de la langue et clarté du texte, appareil critique [notes, références], tableaux et illustrations).

Les membres du jury remettent au secrétariat le rapport de lecture et le formulaire d'évaluation indiquant l'une des décisions suivantes :

- acceptable tel quel;
- acceptable avec corrections mineures;
- acceptable avec corrections majeures;
- non acceptable

Une fois que les membres du jury se sont entendus sur une décision définitive, l'étudiante ou l'étudiant de même que sa directrice ou son directeur et sa codirectrice ou son codirecteur reçoivent une copie des formulaires d'évaluation et des rapports de lecture et selon la décision, l'étudiante ou l'étudiant suit l'une des étapes suivantes :

- la thèse est acceptée telle quelle : elle ou il la soutient publiquement devant le jury, puis procède ensuite au dépôt final;
- des corrections mineures sont exigées : elle ou il soutient sa thèse publiquement devant le jury. Elle ou il dispose d'une durée maximale de quatre mois à la suite de la soutenance pour effectuer les corrections et la directrice ou le directeur ainsi que la codirectrice et le codirecteur en assurent la vérification. L'étudiante ou l'étudiant peut par la suite procéder au dépôt final;
- des corrections majeures sont exigées : elle ou il dispose d'une durée maximale de douze mois pour effectuer les corrections avant de déposer une nouvelle version de sa thèse accompagnée d'un document expliquant les modifications apportées;

- la thèse est jugée non acceptable, l'étudiante ou l'étudiant est exclu du programme.

3.3.4. La soutenance

À la suite de l'acceptation de la thèse, l'étudiante ou l'étudiant doit obligatoirement soutenir publiquement celle-ci. Au terme d'une présentation d'une trentaine de minutes durant laquelle l'étudiante ou l'étudiant résume son cheminement et ses résultats de recherche, les membres du jury formulent des questions, des remarques ou des critiques auxquelles elle ou il est invité à répondre.

Après délibérations, le jury rend l'une des décisions suivantes :

- la soutenance est jugée réussie par la majorité des membres présents et l'étudiante ou l'étudiant peut procéder au dépôt final, après avoir effectué, le cas échéant, les corrections mineures;
- la soutenance est jugée non réussie par la majorité des membres présents. Dans ce cas, il y a ajournement de la soutenance et l'étudiante ou l'étudiant devra reprendre la soutenance dans le délai prescrit par le jury. Quant à la reprise, elle est jugée non réussie que si tous les membres présents sont de cet avis. La note échec (E) est alors enregistrée pour la thèse. Dans le cas contraire, la reprise est jugée réussie et l'étudiante ou l'étudiant peut procéder au dépôt final, après avoir effectué, le cas échéant, les corrections mineures;
- la soutenance amène une majorité des membres présents à exiger des corrections majeures à la thèse. Dans ce cas, les étapes relatives à un second dépôt s'appliquent avant la reprise de la soutenance.

La note finale, réussite (R) ou échec (E), est attribuée par le jury qui accorde également une mention « Excellent », « Très bien », « Bien » ou « Passable », mais seule la note « R » ou « E » figure sur le relevé de notes officiel émis par l'Université.

3.3.5. Le dépôt final

Après que les corrections demandées ont été effectuées, la directrice ou le directeur ainsi que la codirectrice et le codirecteur autorisent l'étudiante ou l'étudiant à déposer sa thèse. Elle ou il doit faire le dépôt électronique de son document sur la plateforme *Web Savoirs UdeS* (www.usherbrooke.ca/biblio/savoirs-udes).

Une fois qu'elle ou qu'il a fait ce dépôt, l'étudiante ou l'étudiant reçoit un relevé de notes indiquant « programme complété ». L'étudiante ou l'étudiant sera alors invité à la prochaine collation des grades pour y recevoir son diplôme.

Responsable du programme

Claude Gélinas

Département de philosophie et d'éthique appliquée, A5-213

Faculté des lettres et sciences humaines

Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : 819 821-8000, poste 62814

Télécopieur : 819 821-7677

Courriel : Claude.Gelinas@USherbrooke.ca

Pour obtenir des renseignements sur l'admission ou l'inscription au doctorat en philosophie pratique :

Julie Bouchard

Faculté des lettres et sciences humaines, A4-0161

Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : 819 821-8000, poste 63252

Télécopieur : 819 821-7238

Courriel : Julie.Bouchard4@USherbrooke.ca

Pour tout autre renseignement concernant l'admission ou l'inscription :

Bureau de la registraire

Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : 819 821-7686

Télécopieur : 819 821-7966

Site Internet : www.usherbrooke.ca/information